

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE682

présenté par

Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Leseul, Mme Pic, M. Potier et les membres du
groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

à l'amendement n° CE|533 de Mme Morel

ARTICLE 9 A

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« de relance du nucléaire »

les mots :

« de l'éventuelle relance d'un programme électronucléaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser la rédaction de l'amendement afin de ne pas préempter les choix qui seront fait dans la loi de programmation énergie et climat (LPEC) sur l'éventuelle relance d'un programme électronucléaire en conservant le caractère conditionnel de ce scénario.